

Lamerque-Pontacq

Numero INSEE : 65252

Population : 700 habitants

[Plus d'infos sur la commune](#)

## Sommaire

- [Risques recensés sur le territoire de la commune](#)
- [Documents de prévention](#)
- [Arrêtés de catastrophe naturelle](#)

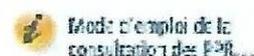
### Risques recensés sur le territoire de la commune

SEISME

FEU DE FORET

RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

**Zone de sismicité : 4 (MOYEN)**



Mode d'emploi de la consultation des PPR...

### Documents de prévention

**Plans de Prévention des Risques Naturels**

Pas de PPR programmé

**Plans de Prévention des Risques Sismique**

Pas de PPR programmé

**Plans de Prévention des Risques Technologiques**

Pas de PPR programmé

**Plans de Prévention des Risques Retrait Gonflement des Argiles**

Pas de PPR programmé

**Document Communal Synthétique (DCS)**

Pas de DCS programmé

Fichiers téléchargeables :

- [DCS Lamerque-Pontacq.pdf](#)

### Arrêtés de catastrophe naturelle

Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)

Arrêté pris le 28/01/09 - Publié au JO le 29/01/09

Mouvement de terrain

Arrêté pris le 29/12/99 - Publié au JO le 30/12/99

Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)

Arrêté pris le 19/03/93 - Publié au JO le 28/03/93

Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)

Arrêté pris le 18/11/82 - Publié au JO le 19/11/82

Fermer la fenêtre ...

Ministère du Développement  
Durable

Préfecture de : HAUTES-  
PYRENEES

Déclaration  
de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

6, Rue Clos d'Ilheou

Commune

LAMARQUE-PONTACQ

Sinistres indemnisés dans le cadre  
d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de  
l'état de  
catastrophes au profit de la  
commune

Cochez les cases OUI ou NON  
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une  
indemnisation  
suite à des dommages consécutifs à chacun des  
événements

Tempête	Arrêté en date du 18/11/1982	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 19/03/1993	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/12/1999	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 28/01/2009	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Cachet / Signature en cas de  
prestataire ou mandataire

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier  
départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques  
majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs :  
[www.prim.net](http://www.prim.net)

## Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

### 1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011-110-01 du 20/04/2011 mis à jour le N/a

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

#### 2. Adresse commune code postal

6, Rue Clos d'Ilheou  
65380 LAMARQUE-PONTACQ

#### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>
Avalanche <input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Sécheresse <input type="checkbox"/>
Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Volcan <input type="checkbox"/>
Feux de forêt <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>	

#### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit \*** oui  non

\* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique

#### 5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5  moyenne zone 4  modérée zone 3  faible zone 2  très faible Zone 1

### Pièces jointes

#### 6. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

La fiche d'information communale et la déclaration de sinistres indemnisés sont jointes en annexe

### vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom **M. FRESNEL Bernard**

rayez la mention inutile

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom

rayez la mention inutile

9. Date à **LAMARQUE-PONTACQ** le **08/06/2012**

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non-respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

## Qui doit et comment remplir l'état des risques naturels et technologiques ?

lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti

### Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité Ia, Ib, II ou III mentionnées à l'article 4 du décret du 14 mai 1991.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
  2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité Ia, Ib, II ou III .
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de colocation, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

### Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

### Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

### Dans quel délai l'obligation est-elle applicable ?

- L'état des risques est dû à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs dans le département et en toute hypothèse à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

### L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

### La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)

# CERTIFICAT DE COMPÉTENCES

N° CPDI 0916

Version 01

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Jean LAPLAGNE**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**

Date d'effet : 27/01/2009 , date d'expiration : 26/01/2014

**Constat de risque d'exposition au plomb**

Date d'effet : 27/01/2009 , date d'expiration : 26/01/2014

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : XX/XX/XXXX , date d'expiration : XX/XX/XXXX

**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : 27/01/2009 , date d'expiration : 26/01/2014

En foi de quoi ce certificat est délivré,  
pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Rennes  
le 29/01/2009

**Diagnostic de performance énergétique**

Date d'effet : 08/01/2009 , date d'expiration : 07/01/2014

**Etat de l'installation intérieure de gaz**

Date d'effet : 08/01/2009 , date d'expiration : 07/01/2014

**Etat de l'installation intérieure électrique**

Date d'effet : 16/01/2009 , date d'expiration : 15/01/2014



## Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 37 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

**DIAGNOSTICS ENERGIE SERVICES**  
8 Clos des Charmilles  
64320 OUSSE

a souscrit auprès d'elle sous le n° 44 404 505 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes

### Amiante

Constat vente, Constat avant travaux ou démolition, Diagnostic Technique Amiante (DTA), Contrôle Périodique Amiante

### Plomb

Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREP), Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Termites - Etats parasitaires

Contrôle des Installations de Gaz

Contrôle des Installations Electriques

Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques (sécurité du travail)

Assainissement autonome

Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERNT)

Loi Carrez

Diagnostic métrage habitable Loi Boutin

Prêts conventionnés - Prêts à taux zéro - Normes d'Habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Cellier)

Etat des lieux locatifs

Diagnostic Eco prêt (méthode TH-C-E ex)

Réalisation de bilans thermiques par :  
thermographie infrarouge

Conseil en économie et maîtrise d'énergie

Conseil de mise en sécurité des installations électrique comprenant :

Etat du descriptif des travaux à réaliser par consultation d'entreprises

Elaboration des schémas unifilaires des tableaux

Elaboration des listes de références de matériel

**Garantie RC Professionnelle : 500 000 € par sinistre et par année d'assurance**

La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables à l'assuré le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 16 janvier 2012

Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D et par délégation

